

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC203

OBJET : ACTE DE CONCESSION - RENOUELEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame PRIEUR Josiane, Marguerite, Thérèse née KUMPF le 02 novembre 1946, domiciliée 38 avenue Nicolas Pitiot 69960 Corbas souhaitant renouveler une concession au nom initial de PRIEUR.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame PRIEUR Josiane, Marguerite, Thérèse dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 15 située dans le cimetière paysager, carré 7, d'une superficie de largeur 105 cm, longueur 250 cm et profondeur 154 cm minimum..

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession, pour une durée de 15 années, du 24 novembre 2022 au 24 novembre 2037, moyennant le versement de la somme totale de 1 100€.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.